

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Lundi 07 octobre 2024 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2024.

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Pierre-Yves CANET, Amélie BESSON, Adrien ARTIGE, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON et Jacques BONHOURE.

Absent et excusé : Frédéric TREILLE.

Absentes : Marie ALLOIX et Carole BARRUYER.

Secrétaire de séance : Hervé DEPREUX a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Décision modificative budgétaire n°2 / création opération n°248- Barreaudage place de l'église
2. Décision modificative budgétaire n°3 / intégration des écritures suite dissolution du SIEBB
3. Convention de versement des encassemens des impayés du SIEBB entre Barbières et Bésayes suite dissolution du syndicat
4. Demande de subventions pour le projet d'aménagement du parvis de la mairie
5. Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'église
6. Mise en œuvre de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) – démarche consultative auprès des habitants
7. Questions diverses :
 - Parc Naturel Régional du Vercors
 - Chemin des Artistes

Après correction de la rédaction du point n°2 – « Approbation du contrat de mission de Me CUNIN dans le litige opposant la commune à M. Thierry ARRIETA DONOSO » le procès-verbal du 02 septembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme Nadège ROCHIER, M. David MIRABEL et M. Adrien ARTIGE).

1) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2/CREATION OPÉRATION N°248-BARREAUDAGE PLACE DE L'ÉGLISE

Suite à l'aménagement de la place de l'église, avec la pose de barreaudages, le long de la place, M. le Maire propose de créer un programme d'investissement.

Afin d'effectuer les écritures comptables, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire de virements de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative :

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
21	248	2152	Installations de voirie	4 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
23	247	2312	Agencements de terrains	4 000,00 €

2) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 / INTÉGRATION DES ÉCRITURES SUITE DISSOLUTION DU SIEBB

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Bésayes, le service de gestion comptable (Trésor Public) a sollicité la commune afin d'intégrer les écritures du SIEBB. Pour se faire, le déficit communal reporté 2023 de la section d'investissement doit être diminué de 4 028,97 € et afin d'équilibrer le budget, il faut augmenter d'autant une dépense d'investissement sur un autre chapitre. Le déficit de la section d'investissement baisse de 49 613,42 € à 45 584,45 €. M. le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire de virements de crédits afin d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative :

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
21	242	2158	Autres installations, matériel, outillage techn.	4 028,97 €

Crédits à réduire :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
001	OPFI	001	Solde d'exécution section d'investissement	4 028,97 €

3) CONVENTION DE REVERSEMENT DES ENCAISSEMENTS DES IMPAYÉS DU SIEBB ENTRE BARBIÈRES ET BÉSAYES SUITE DISSOLUTION DU SYNDICAT

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Bésayes, il a été convenu que les impayés seraient repris intégralement (Barbières et Bésayes) dans la comptabilité de la commune de Barbières qui recevra une compensation.

Suite aux poursuites effectuées, la trésorerie reversera à la commune de Barbières les éventuels paiements pour tous les abonnés de Barbières et de Bésayes.

Afin de reverser à Bésayes les encaissements de ses abonnés, M. le Maire propose une convention permettant à la commune de Barbières de rembourser les montants à Bésayes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention deversement entre la commune de Barbières et la commune de Bésayes.

4) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE

M. Gilles BONNARDEL adjoint urbanisme-bâtiment-cadre de vie, présente le projet d'aménagement du parvis de la mairie qui se fera dans la continuité de la mise en sécurité de la Grande Rue aux abords de la mairie.

Il précise que le projet a été vu lors des réunions de la commission cadre de vie.

L'étude s'est faite selon les 3 axes qui délimitent le parvis à savoir la Grande Rue, l'entrée du groupe scolaire et la rue de la Bise.

Il faut conserver l'utilisation de cette place pour les différentes fêtes du village avec la possibilité d'installer les tables sur une grande partie (sur la partie en béton désactivé) et de poser le chapiteau pour la buvette (sur la partie désactivée côté aire de jeux).

Cet espace d'accueil aura aussi quelques places de parking dont 2 places pour personnes à mobilité réduite qui seront utilisées pour les cérémonies de mariage ou les élections...

Le gros platane sera conservé et d'autres arbres seront plantés pour ombrager les îlots conçus en terrasse en bois.

Autour des arbres, la terre végétale permettra la récupération des eaux de pluies.

Les massifs de fleurs devant la mairie seront conservés et une bande de verdure sera créée au pied du bâtiment.

L'accès côté rue de la Bise se fera par des grands escaliers (gradins) et une rampe pour personne à mobilité réduite en béton désactivé.

L'accès piéton de la Grande Rue à l'entrée du bâtiment mairie sera matérialisé par des pavés en pierre ainsi que le marquage au sol des places de parking.

Le projet pourra être présenté au Parc Naturel Régional du Vercors pour avis.

Une estimation globale a été chiffrée pour un montant total de 123 343,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ainsi que les demandes de subventions auprès des organismes suivants :

Prévisionnel opération HT	123 343
Subvention Département (30%)	37 003
Subvention Région Bonus Ruralité	43 069
Subvention VRA Fonds de concours	2 954
Agence de l'eau (48 € HT x 326 m ²)	15 648
Total des subventions	98 674
Autofinancement commune 20 %	24 669

5) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Suite à la rencontre d'un architecte du patrimoine pour établir une autre proposition pour l'étude d'évaluation des travaux de l'église, ce dernier a conseillé aux élus de ne pas faire l'étude mais de voir directement avec une entreprise car le coût de travaux serait moins élevé que l'étude.

Finalement sur place l'entreprise constate que : la flèche se désagrège, l'encaustic à la chaux tombe, les joints de pierres se creusent, l'eau passe sous la dalle de l'église et remonte dans les murs, le paratonnerre n'est plus aux normes etc...

Finalement au vu des montants annoncés, il faudrait faire un appel d'offre.

Pour l'instant, la demande de subvention pour travaux n'a plus lieu d'être. Il n'y a donc pas de délibération pour ce point.

Le dossier d'étude d'évaluation des travaux de l'église est maintenu.

Les architectes du patrimoine vont être recontactés.

6) MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER (ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES) – DÉMARCHE CONSULTATIVE AUPRÈS DES HABITANTS

M. le Maire explique que la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) publiée au journal officiel du 10 mars 2023 a pour but d'atteindre la neutralisation carbone d'ici 2050.

Cette loi vise à accélérer et à faciliter le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle locale, en particulier dans le domaine du solaire photovoltaïque.

Les collectivités doivent définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables, concerter la population et en déterminer librement les modalités.

Il présente la carte de zone d'accélération potentielle du photovoltaïque, proposée par Valence Romans Agglo, qui concerne l'ensemble du bâti existant pour l'implantation sur toiture.

Dans ces zones, les délais des procédures seront encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (Bonus, modulation tarifaire, etc.).

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi, et le conseil municipal devra délibérer et définir les « zones d'accélérations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la concertation proposées par le maire qui se déroulera du 14 octobre au 14 novembre 2024 inclus :

- Par voie électronique à l'adresse mail de l'accueil (accueil@barbieres.fr) en précisant en objet « Loi APER »,
- Sur le registre mis à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public,
- Une permanence le samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 12h00.

7) QUESTIONS DIVERSES

➤ PNRV :

- Julien MARTIN-SISTERON a participé au comité syndical du PNRV du 21 septembre, de 9h30 à 11h45 à Vassieux-en-Vercors, suivi de la remise des prix du concours « prairies fleuries » devant le musée de la préhistoire.
- Covoiturage avec Mme AGRAIN (Maire de St Vincent) et M. VITTE (Maire d'Hostun). Entre 150 et 200 personnes dont de nombreux maires.
- **Ordre du jour de ce comité**
 - Point d'information générale
 - Révision charte : dossier à la région ce mois d'octobre, puis il y aura le décret de classement par l'état, attendu au 1^{er} trimestre 2025
 - Point sur l'enveloppe des dotations « aménités rurales » : montant triplé entre 2023 et 2024. Montant fixé par le parlement, nous ne connaîtrons le montant 2025 qu'après le vote du budget.
 - Les nouvelles communes adhérentes éligibles recevront la dotation automatiquement. Il n'y aura pas de démarches à faire.
 - Puis des délibérations de gestion courante.
 - La présentation des nouvelles communes adhérentes, au nombre de 15 sur un total de 98.
 - Des ateliers thématiques (Julien MARTIN-SISTERON a participé à ceux sur les chemins de rando et les animations scolaires).
- Le CR du comité sera diffusé avec la convocation du prochain qui aura lieu le samedi 23 novembre (lieu à définir).
- Désignation en Conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour voter au comité syndical lorsque notre Commune sera officiellement adhérente (au cours du 1^{er} trimestre 2025). Julien MARTIN-SISTERON et Adrien ARTIGE se sont proposés. Un vote sera à réaliser lors d'un prochain Conseil municipal.
- Nous pouvons malgré tout dès à présent solliciter le PNRV pour des projets en cours ou à venir. Pour information Rochefort a sollicité le PNRV sur le projet « maison médicale » et St Vincent sur des animations scolaires.
- Les communes voisines partagent l'envie de créer un groupe de travail pour les sujets communs liés au PNRV (exemple : Ecogarde).
- En ce qui concerne l'appel à participation pour un groupe de travail de notre commune sur le sujet, il y a eu une dizaine de réponses. Une première réunion sera organisée après les vacances de la Toussaint.

➤ Chemin des artistes : en complément de ce qui a été dit lors du précédent Conseil municipal :

- Pour rappel l'école et la maison des arts sont ouvertes ce samedi 12 octobre et gèrent l'accueil des visiteurs. Le seul lieu d'exposition sur lequel nous demandons la participation des membres du conseil municipal aux permanences est la salle communale. Il faut remplir les créneaux de permanences. Créneau de 2h où l'on vous demandera d'accueillir renseigner et compter les visiteurs.
- Programme

- Vernissage : le samedi à 18h30 à la salle communale. Invitation des artistes, du conseil municipal, des associations, des habitants (via Facebook).
 - Buvette organisée par l'APE le dimanche.
 - Préparation : des élus se sont inscrits pour le vendredi.
-

Agenda Mairie : la date retenue pour le repas des anciens est le samedi 14 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 04 novembre à 20h00.

Le secrétaire,
Hervé DEPREUX



Le Maire,
Bernard PRÉVIEU



Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 04 novembre 2024

Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 06 novembre 2024